



Commune
FROLOIS

CR réunion du Conseil Municipal du 19 05 2009

Secrétaire de séance : POTIER Thierry

Membres du conseil municipal :

NOM	PRENOM	Présents	Excusés	Procurations
COLIN	Claude	✓		
BOEGLIN	Stéphane	✓		
CANALS	Martin	✓		
CLAUDEL	Solange	✓		
DUEZ	Catherine	✓		
DUMAS	Patrick			
EUSTACHE	Marie-Hélène	✓		
FERRY	Gérard	✓		
HARDEL	James	✓		
LARDIN	Dominique	✓		
PONSOT	Christelle		⊗	Procuration donnée à S. BOEGLIN
POTIER	Thierry	✓		
TILLARD	Olivier	✓		
URION	Michel	✓		
WITZ	Nicole	✓		

ORDRE DU JOUR :

1. DCM pour l'encaissement des chèques concernant les travaux « chemin de la Corvée »
2. DCM échange de terrain
3. DCM pour le tarif des encarts publicitaires
4. DCM pour les ratios d'avancement de grade
5. DCM avancement de grade pour deux agents communaux
6. Elections européennes
7. Réunion PLU et modification simplifiée du POS
8. Questions diverses

DEROULEMENT DE LA SEANCE :

1. DCM POUR L'ENCAISSEMENT DES CHEQUES CONCERNANT LES TRAVAUX « CHEMIN DE LA CORVEE »

Le Maire informe le Conseil Municipal, que Monsieur Lemonier Francis et Monsieur Wichard Jean claude ont adressé chacun un chèque d'un montant de 300 € pour l'aménagement du lotissement situé « chemin de la Corvée ». Ces travaux d'aménagement ont été réalisés par l'entreprise Pauchard et la commune. Celle-ci avait la charge de se faire rembourser une partie de ces travaux par les lotisseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTE** le remboursement de 300 € par Monsieur Lemonier Francis
- **ACCEPTE** le remboursement de 300 € par Monsieur Wichard Jean-Claude

2. DCM ECHANGE DE TERRAINS

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il faut prévoir un endroit afin de stocker les boues de la station d'épuration pour la valorisation agricole et propose de faire un échange de terrain avec M. URION Michel.

Cet échange permettra la fabrication d'un silo à boues et de prévoir le déplacement de la benne à déchets verts qui se trouve actuellement sur la zone artisanale.

Le terrain retenu est la parcelle cadastrée ZD 15 d'une contenance de 33a55ca

Le terrain communal est la parcelle AC 04 d'une contenance de 1ha56a05ca.

. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (12 pour et 2 abstentions : Canals et Urion) de ses membres présents :

- **ACCEPTE** l'échange de terrain entre la commune et M. URION Michel, sans incidence financière et dont les frais sont à la charge exclusive du demandeur
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cet échange

3. DCM POUR LE TARIF DES ANCARTS PUBLICITAIRES

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu de modifier la délibération N°1307 du 21 juin 2007, en particulier le tarif de l'insertion publicitaire de 19,30 cm x 13 cm.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

ACCEPTE de modifier le tarif de l'insertion de 19,30 cm x 13 cm et de le passer à 115 € au lieu de 113 €

4. DCM POUR LES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les taux de promotion à 100% pour l'avancement de grade

5. DCM POUR LA CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs et de créer un poste d'adjoint technique pour une durée de 37 h mensuel.

Cette demande est motivée par le fait :

Qu'il est nécessaire de régulariser la situation de Mademoiselle UNAL Emine qui assure les fonctions d'adjoint technique depuis plusieurs saisons en tant que vacataire pour :

- Le passage des enfants à la sortie de l'école
- La distribution du courrier de la mairie
- Le nettoyage de la salle socioculturelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTE** d'ouvrir un poste d'adjoint technique d'une durée mensuel de travail de 17 h à compter du 1^{er} juin 2009
- **ACCEPTE** de faire la déclaration de création d'emploi auprès du centre de gestion de Meurthe et Moselle

- **DECIDE** l'inscription des crédits correspondants au budget primitif

6. DCM POUR L'OUVERTURE D'UN POSTE DE ASTEM PRINCIPAL DE 2eme CLASSE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs et de transformer le poste de ASTEM 1ère classe. (Mme LARDIN Jocelyne)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** la fermeture du poste de ASTEM 1ère classe à compter du 31 mai 2009
- **DECIDE** d'ouvrir le poste de ASTEM principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2009
- **DECIDE** L'inscription des crédits correspondants au budget primitif

7. DCM POUR L'OUVERTURE D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs et de transformer le poste de rédacteur (Mme GERARD Brigitte)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** la fermeture du poste de rédacteur à compter du 31 mai 2009
- **DECIDE** d'ouvrir le poste de rédacteur principal à compter du 1^{er} juin 2009
- **DECIDE** L'inscription des crédits correspondants au budget primitif

8. CONVENTION AVEC LE SIE DE FROLOIS-MEREVILLE POUR LA FACTURATION DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle que la convention avec le SIE de FROLOIS-MEREVILLE, pour la facturation de la taxe d'assainissement, est arrivée à échéance.

LE SIE de FROLOIS-MEREVILLE propose pour 2009 une convention de trois ans pour ces prestations.

Les factures émises par le SIE seront rémunérées par la commune au prix de 0,35€ pour 2009.

Ce tarif sera défini chaque année par le Conseil Syndical de FROLOIS-MEREVILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention

9. PARTICIPATION AU CENTRE AERE DE FROLOIS ANNEE 2009

Le Maire propose au conseil les tarifs de remboursement, pour le centre aéré de FROLOIS, par jour et par enfant de 3 à 16 ans.

* Si quotient familial inférieur à 901 €	3,20 €
* Si quotient familial compris entre 901 € et 1 200 €	2,80 €
* Si quotient familial compris entre 1 200 et 1 800 €	2,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention

10. ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES

Le Maire informe que les personnes handicapées peuvent bénéficier d'un abattement de 10% sur la taxe d'habitation.

Cette aide concerne les personnes qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures et qui remplissent les conditions suivantes :

- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité
- être titulaire de l'AAH
- personnes atteintes d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence
- être titulaire de la carte d'invalidité

Cet abattement n'est soumis à aucune condition de revenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (12 pour et 2 abstentions) de ses membres présents donne son accord sur cette proposition

11. ACCEPTATION DE REMBOURSEMENT

Le Maire informe le Conseil Municipal, que l'intermaché de Neuves-Maisons a procédé à un remboursement d'un montant de 236,74 € correspondant à un trop perçu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTE** le remboursement de 236,74 €

M. COLIN lève la séance.